2021-033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation : 2 avril 2021 **Date d'affichage :** 2 avril 2021

Objet de la délibération : Détermination des tarifs applicables aux propriétaires d'animaux errants pour frais de capture et de fourrière

L'an deux mil vingt et un, le 7 avril à 19 heures 30.
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy DOSSANG, Maire.

Présents : Ms COFFI, OLIVIER, MELIAND, DOSSANG ; Mmes CHEVALIER, JACQUEMIN, BAGOT, DANIERE, LECLERCQ, MOUNY

Pouvoirs : M. BONOU à M. MELIAND, M. GRONOWSKI à M. COFFI, M. TREDEZ à Mme DANIERE, M. MARI à Mme JACQUEMIN

Absents : Mme CASSAR

Secrétaire de séance : M. MELIAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la capture et la mise en chenil municipal des animaux errants conduit la Commune à supporter des frais qu'elle se doit de répercuter sur les propriétaires ou détenteurs des animaux concernés. Ces frais sont liés à l'intervention directe des services municipaux lorsque la capture et la mise en chenil municipal sont assurés par ceux-ci. Le délai de garde est fixé à l'article l.213-4 à huit jours francs et ouvrés, puis les animaux errants seront transférés à la fourrière animale ou à la SPA.

Il est donc proposé d'appliquer le barème de frais suivant :

- → Prise en charge de l'animal / Recherche des propriétaires : 70€
- → Garde de l'animal (box municipal) et frais d'alimentation : 16€/jour (tout jour commencé est dû)
- → En cas de récidive pour le même animal dans le délai de 12 mois, majoration des frais de prise en charge
  - +50€ pour une première récidive (soit 120€ au total)
  - +130€ pour une seconde récidive – et suivante – (soit 200€ au total)
- → Transport de l'animal à la SPA / Fourrière animale : 15€

Les propositions faites ci-dessus ont pour objectif de responsabiliser les propriétaires d'animaux et de les inciter à se donner les moyens d'éviter la divagation de ces animaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités de récupération des frais de capture et de garde des animaux errants proposés.
Les recettes correspondantes seront inscrites au budget, section fonctionnement, article 7088.

Le Maire,
G. DOSSANG

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le - 9 AVR. 2021
ID : 027-212700173-20210407-D_2021_033-DE